

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Laurence BEAREL.

Excusés : Aline ROBILLIARD, Moustapha WIAZZANE pouvoir à Régis PACKO.

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2022

La réunion de Conseil débute par une visite des ateliers des Services Techniques avec présentation du matériel et fonctionnement.

MAISON MEDICALE : AMENAGEMENT ET LABELLISATION

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement paysager de la maison médicale a été réalisé dernièrement et qu'il a été validé en partie.

Les réalisations situées à l'étage de la maison médicale sont conformes aux attentes de la mairie, mais la réalisation située sous l'escalier ne correspond pas aux croquis transmis par G2 Paysage.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise G2 Paysage est venue sur place pour valider la non-conformité des travaux réalisés. Un nouvel aménagement est attendu dans les prochaines semaines.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion en présence de l'ensemble des praticiens de la maison médicale est prévue mi-juin 2022.

Cette réunion a pour objectif, entre autres, de lancer le projet de labellisation de la maison médicale.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Docteur AMHARREF a proposé de porter la labellisation, sous réserve d'une volonté des praticiens de développer des projets communs.

Monsieur le Maire rappelle que le Docteur Flore LENGELLE, dentiste, s'installera dès août 2022 au sein de la maison médicale.

Le cabinet dentaire est actuellement en cours de confection.

Monsieur le Maire indique que la livraison du cabinet subira un retard de quelques semaines, les fenêtre et porte-fenêtre subissant un retard de livraison lié à la crise.

TRAVAUX DE VOIRIE 2022 : RESULTATS DU MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il a été décidé de réaliser des travaux de voirie à La Vallotte, Route de Mery et Rue de Lavalotte. Ces travaux comprennent pour certains l'enfouissement des réseaux, la sécurisation, la création de trottoirs, réfection de voirie....

Le projet de travaux de voirie a fait l'objet d'un marché d'Appel d'Offres.

La date de remise des offres était fixée au mardi 10 mai, 12h.

Trois offres ont été déposées.

Suite à l'étude de l'analyse des offres, est retenue :

l'offre de l'entreprise COLAS, pour un montant total de 239 879,10 € HT, soit 287 854,92 € TTC,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le choix de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie 2022 pour un montant total de 239 879,10 € HT, soit 287 854,92 € TTC, pour un lot unique.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

POINT FINANCIER

Monsieur Thierry GIROT, Adjoint au Maire, fait un point financier à l'appui d'un document de valorisation financière et fiscale transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Aube.

Il présente un comparatif des dépenses et recettes de fonctionnement du budget communal entre 2017 et 2021

Monsieur Thierry GIROT rappelle que les recettes de fonctionnement sont essentiellement liées aux ressources fiscales.

Les ressources fiscales représentent environ 90 % des ressources totales de la section de fonctionnement du budget communal.

Il attire l'attention du Conseil sur la variation du pourcentage de « dotations et participations de l'Etat et autres collectivités » et indique que cette somme n'est pas liée à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), mais au transfert, de la catégorie ressources fiscales vers la catégorie dotations et participations, d'une allocation compensatrice de taxe foncière des locaux industriels depuis 2021.

Pour rappel, la DGF 2021 s'élève à 0€ du fait notamment d'une baisse de la population lavautine, soit une estimation de 1 032 habitants en 2017 et seulement 943 habitants en 2021

Les dépenses de fonctionnement ont une évolution cohérente et constante.

L'année 2020 reste malgré tout particulière, du fait de la crise sanitaire (à compter de mars 2020) et de la perte de notre responsable des services techniques.

Les charges réelles financières sont en constantes baisses. Elles représentent les intérêts des emprunts du budget communal. Trois emprunts (Panneaux photovoltaïques, Salle socio-culturelle, travaux de voirie 2009-2010) arrivent à terme dans les deux prochaines années.

Les opérations d'investissement sont également votées en équilibre.

Monsieur Thierry GIROT rappelle que les dépenses d'investissement depuis 2017 sont représentées en grande partie par des travaux de voirie.

Pour exemple, les travaux de voirie de la Rue du Roy et la Grande Rue, réalisés en 2018, représentent des dépenses pour un montant total de 950 000 €. Ces dépenses ont été prises en charge en partie grâce à un emprunt d'un montant de 500 000 € (taux 1,04 % - durée 10 ans).

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL - AUTOFINANCEMENT

Monsieur le Maire expose que selon l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités territoriales, « le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Monsieur le Maire indique que dans la section d'investissement du budget primitif, le montant de l'annuité en capital à couvrir s'élève à 281 000 € alors que le montant des ressources propres s'élève à 127 853 €, conduisant à un déséquilibre de 153 147 €.

Monsieur le Maire propose de rectifier ce déséquilibre en modifiant la part des opérations inscrites aux « restes à réaliser » qui ne feront pas l'objet des dépenses escomptées, soit par les inscriptions ci-dessous :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Communal 2022 comme suit :

↳ Opération 56 compte 2313 (constructions) :	- 140 600 €
↳ Opération 57 compte 2031 (constructions) :	- 34 400 €
↳ Opération 63 compte 2313 (constructions) :	+ 175 000 €

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : CONVENTION

Monsieur le Maire expose que pour prendre en compte une dépense réalisée sous convention d'ouvrage délégué, il est nécessaire de modifier le budget communal 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de modifier le budget Commune 2022 comme suit :

↳ Dépense Compte 458101 opération 37 :	+ 12 684 €
↳ Recette Compte 2041582 opération 37 :	+ 12 684 €

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle que Madame Alexandra DEGRIS a été recrutée depuis le 1^{er} septembre 2020, en qualité d'agent technique, sur la base d'un emploi aidé pour une durée de 22 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, afin de faire face aux nécessités liées aux services périscolaires et à l'entretien des locaux.

Il ajoute que Madame Alexandra DEGRIS donne entière satisfaction au sein du poste qu'elle occupe depuis plus de 22 mois.

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant : il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose de procéder au recrutement d'un Adjoint Technique Territorial à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, soit 30 heures hebdomadaires à dater du 1^{er} juillet 2022,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget communal, au chapitre 012 – Charges de personnel,

CHARGE Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

SOCIETE XDEMAT : REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la commune de LAVAU a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Fin avril 2022, SPL-Xdemat comptait 3 025 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} semestre 2021, 330 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 7 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires d'en sortir et un à revendre son action avant sa fusion avec une structure déjà membre. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,*
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,*
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,*
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,*
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,*
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,*
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social*
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,*
- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social.*

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 562 actions soit 51,11 % du capital social,*
- le Département de l'Aisne : 766 actions soit 5,97 % du capital social,*
- le Département des Ardennes : 298 actions soit 2,32 % du capital social,*
- le Département de la Marne : 566 actions soit 4,41 % du capital social,*
- le Département de la Haute-Marne : 276 actions soit 2,15 % du capital social,*
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 394 actions soit 3,07 % du capital social,*
- le Département de la Meuse : 515 actions soit 4,01 % du capital social*
- le Département des Vosges : 381 actions soit 2,97 % du capital social,*

- les communes et groupements de communes : 3 080 actions soit 23,99 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DECIDE de donner pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

ELECTIONS LEGISLATIVES : BUREAU DE VOTE

DIMANCHE 12 JUIN 2022		DIMANCHE 19 JUIN 2022	
8 H	Nathalie ORTILLON Catherine COPITET Pascal COSSARD	8 H	Béatrice LACULLE Nathalie ORTILLON Jacky CORNIOT
10 H	Pascal COSSARD Laurence BEAREL Catherine COPITET	10 H	Isabelle GRISEY Laurence BEAREL Nathalie ORTILLON
12 H	Moustapha WIAZZANE Jean-Pierre MAYMARD Thierry GIROT	12 H	Moustapha WIAZZANE Jean-Pierre MAYMARD Pierre RODRIGUEZ
14 H	Béatrice GROS Pierre RODRIGUEZ Jacky CORNIOT	14 H	Jacky CORNIOT Jean-Pierre MAYMARD Jacques ROUSSEAU
16 H	Jacques GACHOWSKI Jacky CORNIOT Isabelle GRISEY	16 H	Béatrice LACULLE Béatrice GROS Thierry GIROT
18 H : DEPOUILLEMENT		18 H : DEPOUILLEMENT	

TRESOR DE LAVAU

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture de l'Aube en date du 12 avril 2022 concernant la propriété des objets exceptionnels issus de la tombe princière de LAVAU.

Il rappelle que dès 2016, il avait été envisagé que la propriété de l'ensemble de la collection revienne à la ville de TROYES, conduisant l'Etat à s'engager au transfert de sa part de propriété à la ville de TROYES.

Le courrier du Préfet de l'Aube rappelle que « cette démarche répond à la nécessité d'aboutir à un statut cohérent de la collection, ce qui permettra à la collectivité propriétaire, la Ville de TROYES, de bénéficier des mesures de soutien, notamment financier, à la conservation et la valorisation des collections réservées aux musées labellisés « musées de France » ».

Compte tenu de la position du Conseil Municipal concernant la propriété du « Trésor de LAVAU », soit un transfert à la ville de TROYES, afin que cette découverte soit exposée au sein d'un Musée Troyen, Monsieur le Maire propose que la commune de LAVAU se rapproche de la Ville de TROYES pour acter le transfert.

Le préalable de cette démarche, comme le rappelle le courrier du Préfet de l'Aube, reste « la définition de deux lots de valeur égale par un comité d'experts nommés par le Ministère de la Culture, prenant en compte l'ensemble des biens archéologiques mobiliers, découverts dans la tombe princière et les autres structures archéologiques. Ces lots seront attribués aux copropriétaires (Etat et Commune de LAVAU) par tirage au sort ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de court-métrage, porté par Monsieur David RICCO, concernant le trésor du prince de LAVAU est en cours de programmation.

Monsieur RICCO a fait appel à des personnes et des institutions particulièrement au fait de la découverte de la tombe princière : Monsieur Bastien DUBUIS, Archéologue à l'origine de la découverte du Trésor de LAVAU, l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives), le Festival 1^{ère} marche, la Ligue de l'enseignement de l'Aube,

Monsieur le Maire indique que Monsieur RICCO a également obtenu la participation de Monsieur Stéphane BERN.

Monsieur le Maire indique que Monsieur RICCO pourra compter sur le soutien de la mairie pour le développement de son projet.

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire fait un point sur l'étude des droits dus à Madame Chantal Gervais suite à un refus de l'Allocation au Retour à l'Emploi (ARE) notifié à Madame Chantal Gervais par Pôle Emploi.*

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Aube, en commun avec le Centre de Gestion de la Haute-Marne, ont repris le dossier pour étude des droits.

Monsieur le Maire indique qu'en l'état actuel, le Centre de Gestion propose 3 voies possibles suite à l'étude du dossier :

- *faire suite à la demande d'indemnisation d'allocation de retour à l'emploi qui sera prise en charge par la collectivité*
- *demander une contre-expertise médicale au Directeur de Pôle Emploi en ce qui concerne l'inaptitude de l'agent*
- *décider d'opérer un refus à la demande d'indemnisation de l'agent. Le Tribunal Administratif prendra alors une décision qui s'imposera à tous.*

Le Conseil Municipal souhaite faire réaliser une contre-expertise médicale avant de donner une autre suite à l'affaire.

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'aménagement du secteur des « Ardilliers » a été relancé.
Monsieur le Maire indique que la société PRIMCO a présenté un nouvel avant-projet dernièrement comprenant 40 lots constructibles.
Le permis d'aménager devrait être déposé prochainement.*
- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 23 Route de Mery, cadastrée section AH n°140 d'une surface totale de 797 m², propriété située 2 Rue du Moulin, cadastrée section AH n°191 d'une surface totale de 1 364 m², propriété située 13 Grande Rue, cadastrée section AH n°184 d'une surface totale de 1 457 m², propriété située 9 Voie de la Croix, cadastrée section AE n°78 d'une surface totale de 817 m².*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les demandes de subventions réalisées par la commune (DETR, DSIL, FEADER, ...) devraient être étudiées dans les prochains jours. Il rappelle que certains projets ne pourront être concrétisés que sous réserve de l'obtention de ces subventions.*
- *Monsieur le Maire fait un point sur l'inauguration de la chèvrerie, basée à LAVAU, qui s'est déroulée dimanche 15 mai. Il rappelle qu'il s'agit d'une très belle création, portée par Manon VERITE, éleveuse-fromagère passionnée.*
- *Les membres du Conseil municipal sont invités à assister à la cérémonie commémorative de l'Appel historique du Général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi, samedi 18 juin 2022, à 10h30, devant le Monument aux Morts de LAVAU.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le vide-greniers 2022 se déroulera dimanche 26 juin. Les permanences pour l'inscription au vide-greniers se dérouleront du 18 au 23 juin 2022.*
- *Monsieur Jacky Corniot informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin communal sera édité fin septembre 2022.*
- *Monsieur Jacky Corniot indique qu'il a participé à plusieurs réunions ces dernières semaines, dont l'ADMR qui est en recherche de bénévoles.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, fait un point concernant l'organisation du 14 juillet.
L'apéritif est offert par la commune, comme de coutume, et le repas s'organisera autour d'un barbecue.
Des jeux seront organisés tout au long de l'après-midi.
La commission animation se réunira jeudi 9 juin prochain afin de finaliser cet évènement.*
- *Le Conseil Municipal est informé que quelques travaux de finalisation/adaptation sont à prévoir autour de l'aire de jeux située Voie aux Brebis.
La haie naturelle séparant les jeux de l'espace voirie est suffisante durant la période estivale mais nécessite un renfort, par un grillage bas, pour la période d'hiver afin de sécuriser au mieux les plus jeunes.
L'engazonnement est à rectifier.*

- *Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) demandent qu'un recrutement de bénévoles soit réalisé afin d'intégrer de nouveaux membres.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 30 juin 2022.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*